

Direction Générale NG

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

### **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2017**

Présidence :

M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance :

M. HEKALO Skender

#### Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Mar - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

#### Excusées :

Mme THIRION Marie-Louise - Mme HOULLE Marie-Jeanne

#### Pouvoirs:

M. DONATI Patrice à M. PONCELET Philippe (jusqu'à son arrivée) - Mme LAHRACH Nadia à M. SEA Cédric - Mme KANIA Denise à Mme MACEL Denise - M. DAMOISEAUX Bruno à Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Mme BIGARE Jennifer à M. HABLOT Stéphane

#### Absents:

M. MULLER François - M. PANNIER Nicolas

### **OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE:**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Arrivée de Mme ATTUIL

### M. SAINT-DENIS fait part du décès de Mme Christine BEYNA.

M. le Maire rappelle qu'elle fut Conseillère Municipale de 1989 à 1995 sous le mandat de M. Pierre ROUSSELOT et demande une minute de silence pour honorer sa mémoire.

Arrivée de M. SEKKOUR

### Approbation du procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 26 Septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur: M. HABLOT

# 1 ) <u>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE</u> GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Décisions prises le 22 novembre 2016

- Passation d'une convention d'occupation de mois en mois avec Mme VAUTRIN Alice pour un appartement de type F4 de 79m² rue de Bellevue à Vandœuvre, d'une durée maximum de 2 mois à compter du 01 novembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 pour un montant de 447.26 € par mois. Imputation : 71.10 752 15V pour le loyer et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.
- Passation d'un contrat avec Cadres en Mission Alsace Lorraine pour une prestation de rédaction d'articles de communication pour le magazine municipal de novembre 2016 pour un montant de 624 €. Imputation : 023.611 18 V
- Passation d'une convention de formation professionnelle avec l'Institut Régional de Formation et Sociale d'Alsace Lorraine "Croix Rouge Française" 10 rue du Coq à Lunéville pour l'inscription d'un agent du Multi Accueil Les Alizés afin de suivre une formation professionnelle menant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) à compter du janvier 2017 jusqu'au 1er décembre 2017 pour un montant 4 816 €. Imputation: 61 - 84.1.

### Décisions prises le 23 novembre 2016

- Passation d'un avenant n°1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux" lot n°4 électricité passé avec l'entreprise PARISET afin de prolonger la durée du marché 49 jours soit jusqu'au 30 septembre 2016, afin de permettre la fourniture et la pose d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité dans les sanitaires du groupe scolaire Brossolette. Le contrat n'a aucune incidence financière et prend effet au 13 août 2016.
- Passation d'un avenant n°2 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux" lot n°4 électricité passé avec l'entreprise PARISET afin d'inclure des travaux supplémentaires dans le marché initial relatif aux travaux d'électricité pour un montant de 475 € HT (le montant total est désormais de 4 700 € HT).

#### Décisions prises le 25 novembre 2016

- Passation d'une convention avec l'Association AAAHV (Association des Amis des Arts et de l'Histoire de Vandœuvre), représentée par Jean EHRHART, en sa qualité de président, en partenariat avec l'association ARAMIS (Association Régionale Artistique des Médecins, Infirmiers et Soignants) afin de présenter les œuvres de l'association ARAMIS dans le cadre d'une exposition au Domaine du Charmois salle Dinet du 12 au 18 décembre 2016. Le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'association ARAMIS.
- Passation d'une convention avec M. Philippe MADEC, conférencier, qui s'engage à présenter une conférence intitulée " Comment construire la ville au XXIème siècle ?" le mercredi 7 décembre 2016 à 20h00 au Centre Culturel André Malraux de Vandœuvre, dans le cadre du cycle de conférence organisé par l'UP2V. La Commune prendra en charge les frais de défraiement de l'intervenant pour un montant de 600 €. Imputation : 23.1 611 221 V.
- Passation d'un contrat avec la Ligue de l'Enseignement qui accompagne la Commune par la biais de formations gratuites à destination des représentants associatifs et par l'accès à une plateforme informatique "réseau d'échanges et de compétences" pour un montant de 125 € pour l'année 2016-2017. Imputation : 025 6281 23V.

### Décision prise le 29 novembre 2016

- Passation d'un contrat avec l'ICN Business School Nancy-Metz, 92-94 rue du Sergent Blandan à Nancy, afin d'organiser une deuxième session de formation à l'attention des Elus, d'une durée de trois heures, le 03 décembre 2016 intitulée "Séminaire pour les Elus suite au Conseil des Citoyens du 08 novembre 2016" pour un montant de 1 650 €. Imputation : 021.0 - 6184 - 220V (frais d'inscription) - 022.900 6256 20V (frais de déplacements).

### Décisions prises le 30 novembre 2016

- Modification de la décision 286 du 3 novembre afin de rectifier la date d'examen du SSIAP 1. Le nombre de jours de formation étant de de 14 jours, la date d'examen a été fixée au 19 décembre 2016. Imputation : 022.900 6184 20V.
- Passation d'une convention de prestation de service avec l'Association l'ART OU L'ETRE, pour deux représentations dans le cadre de la fête de Noël du Multi Accueil les Alizés, le jeudi 15 décembre 2016 pour un montant de 371 € TTC. Imputation : 64.5 611 31V.
- Passation d'un avenant N° 1 avec la Société AFONE SECURITE Parc Saint Jacques 3 rue Alfred Kastler 54320 Maxéville afin d'inclure au marché "Gardiennage des bâtiments communaux par télésurveillance, rondes et interventions en cas d'effraction" les bâtiments suivants :
  - \* Pôle secteur n° 8 santé bien être 8 place de Paris,
  - \* Parc des Sports, restauration scolaire rue de Gembloux
  - \* Marché Municipal, brasserie rue de Belgique
  - \* Logement Brossolette 5 rue du Général Frère
- ce qui entraîne une augmentation du forfait annuel de 44 € HT par mois, le prix unitaire par bâtiment est fixé à 11 € HT par mois, soit 5 208 € HT annuel. Le contrat prend effet à compter du 1er octobre 2016. Imputation : 611 48V.
- Passation d'un avenant N° 1 avec l'Entreprise AB SECURITE 4 ZA du plateau 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE afin d'inclure au marché "Maintenance des systèmes d'alarme anti intrusion/vol" les bâtiments suivants :
  - \* Pôle secteur n° 8 santé bien être 8 place de Paris
  - \* Parc des Sports, restauration scolaire : rue de Gembloux
  - \* Marché municipal, brasserie : rue de Belgique
  - \* Logement, Brossolette : 5 rue du Général Frère
- pour un montant mensuel de 487 €HT, soit 5 237 € HT annuel. Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2017. Imputation : 6156 48V.

#### Décisions prises le 1 décembre 2016

- Passation d'un contrat avec la société VENATHEC agence EST Centre d'Affaire des Nations BP 10101 54 503 Vandœuvre-lès-Nancy afin de mettre en place un système de monitoring acoustique des éventuelles nuisances sonores occasionnées sur le voisinage par le chantier métropolitain de construction d'un réservoir d'eau potable au parc Richard Pouille et de prolonger la durée du contrat de 3 mois, pour un montant de 5 005.44 € TTC. Imputation : 823.5 6135 48V.
- Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie Bulles De Rêve, 46 Impasse Jean de Béthencourt 54 710 LUDRES pour deux représentations du spectacle "Couac et le bonhomme des neiges" à la Médiathèque Municipale Jules Verne le jeudi 22 décembre 2016 à 15h30 et 17h30 pour un montant de 1000.61 €. Imputation : 321.2 611 212V.
- Passation d'un avenant N° 1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux", lot n°1 Maçonnerie passé avec l'entreprise BCC 183 rue de la Rotonde à Custines afin de prolonger les délais contractuels initialement prévus, soit 49 jours de prolongation, jusqu'au 30 septembre 2016. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet à compter du 13 août 2016.
- Passation d'un avenant N° 1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux", lot n°2 Serrurerie passé avec l'entreprise VB SERVICE 12 Chemin de la Haute Facelle à Herbéviller afin de prolonger les délais contractuels, initialement prévus, soit 49 jours de prolongation, jusqu'au 30 septembre 2016. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet à compter du 13 août 2016.
- Passation d'un avenant n 2 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux", lot n°2 Serrurerie passé avec l'Entreprise VB SERVICE 12 Chemin de la Haute Facelle à Herbéviller afin d'inclure ce contrat dans le marché initial relatif aux travaux de serrurerie, ce qui entraîne une augmentation du marché de 1 034 € HT (6.21%), soit 17 675 € HT annuel.
- Passation d'un avenant N°1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux", lot n°3 passé avec l'entreprise EFPI SAS Parc de Haye 12 rue des Charmes à Velaine en Haye afin de prolonger les délais contractuels initialement prévus, soit 49 jours de prolongation, jusqu'au 30 septembre 2016. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet à compter du 13 août 2016.
- Passation d'un contrat avec le Centre de Formation Sécurité Incendie (CFSI) à Liverdun, afin d'inscrire deux agents municipaux à la formation de maintien et d'actualisation des compétences de "Sauveteur Secouriste du Travail", le 21 décembre 2016 dans les locaux du CFSI pour un montant total de 236 €. Imputations : 022.900 6184 20V (frais d'inscription) et 022.900 6256 20V (frais de déplacements).

### Décisions prises le 6 décembre 2016

- Passation d'un contrat avec Lorraine Ingénierie Techniques et Expertises, 34 rue Oberlin, 54000 Nancy, représentée par M. Julien BICHAIN afin de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour les études liées aux désordres de la maternelle Brossolette pour un montant de9 000 € TTC. Imputation : 211.103 2031 42V.
- Passation d'un contrat avec Lorraine Ingénierie Techniques et Expertises, 34 rue Oberlin, 54000 Nancy, représentée par M. Julien BICHAIN afin de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de désamiantage et démolition des logements Brossolette pour un montant de 7 560 € TTC. Imputation : 71.12 2031 42V
- Passation d'un contrat avec Lorraine Ingénierie Techniques et Expertises, 34 rue Oberlin,54000 Nancy, représentée par M. Julien BICHAIN afin de réaliser un marché de maîtrise d'œuvre pour les études liées aux désordres de la maternelle Charmois pour un montant de 8 100 € TTC. Imputation : 211.104 2031 42V.

- Passation d'un contrat afin d'attribuer le marché de travaux "Isolation des logements du groupe scolaire Charmois":
- Lot 1 : Menuiserie PVC- Isolation à l'entreprise SAS MAIREL & FILS, 44 rue Basse, 54 200 BOUCQ pour un montant de 44 827.20 TTC pour la réalisation de la seule tranche ferme, et 89 654.40 € TTC dans le cas de l'affermissement des deux tranches.
- Lot 2 : Peintures Finitions: STYL'PEINTURE, 8 rue de Lisbonne, 54 500 Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant de 4 500 € TTC pour la réalisation de la seule tranche ferme, et 9 000 € TTC dans le cas de l'affermissement des deux tranches.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire. Les travaux seront à exécuter du 5 décembre 2016 au 16 décembre 2016. Imputation : 213 18 - 42 V.

### Décisions prises le 7 décembre 2016

- Passation de deux contrats avec Marie-Laure SCHEMER OSSAGANTSIA et Stéphane CORMORECHE, tous deux artistes de variété, pour une prestation musicale au profit des résidents de la Résidence "Les Jonquilles" le mardi 13 décembre 2016 de 12h à 16h30, pour un montant de 503.46 € incluant les charges GUSO. Imputations : 61.1 64131.1 37V pour les salaires et 61.1 6451, 6454, 6458, 6333, 6475, 6453 37V pour les charges GUSO.
- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistre pour un sinistre dégâts des eaux survenu le 24 juin 2016 survenu dans la salle de réunion situé au premier étage de l'Hôtel de Ville pour un montant de 820.16 €. Le remboursement a été effectué par la Compagnie d'assurance BRETEUIL pour un montant de 820.16 € déduction faite de la franchise de 1 500 €. Imputation : 020.91 7788 15V.
- Décision d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de NANCY afin de défendre la commune suite à la requête n°1602836 suite à la demande d'un agent communal (service restauration scolaire) demandant l'annulation d'un arrêté de décembre 2015 refusant la reconnaissance d'accident imputable au service et de désigner Maître JOFFROY, avocat à Nancy, 38 cours Léopold. Les honoraires seront réglés par la Commune et remboursés par l'assurance Protection Juridique dans la limite du barème fixé. Imputation : 020.1 6227 15V.
- Passation d'un avenant N° 1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP Communaux", lot n°5 Peinture passé avec l'entreprise ASCIER Le Parc ZAC du Belain 11-13 rue Charles Cordier 77164 FERRIERES EN BRIE afin de prolonger les délais contractuels, initialement prévus, soit 77 jours de prolongation, jusqu'au 28 octobre 2016. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet à compter du 13 août 2016.

### Décisions prises le 8 décembre 2016

- Décision d'ester en justice pour défendre la commune auprès du Tribunal Administratif suite à la requête n°1602837 déposée par un agent municipal (service restauration scolaire) demandant l'annulation de l'arrêté de décembre 2015 refusant la reconnaissance d'accident imputable au service et de désigner Maître JOFFROY, avocat à Nancy, 38 cours Léopold. Les honoraires seront réglés par la Commune et remboursés par l'assurance Protection Juridique dans la limite du barème fixé. Imputation : 020.1 6227 15V.
- Passation d'une convention avec le Syndicat inter communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du Haut de Penoy à l'USV Football, le 18 décembre 2016 de 8h à 9h pour l'organisation du tournoi traditionnel vétérans. Une participation financière de 165 € sera versée par l'USV Football au SIS.

#### Décisions prises le 12 décembre 2016

- Passation d'un contrat avec FULL RHIZOME représentée par Amélie SALEMBIER en sa qualité de co-gérante qui dispose du droit de réprésentation du Groupe "AYNUR ET ENDLESS DUO" qui s'engage à assurer un concert dans le cadre du Festival "Vand'Influences", le 10 février 2017 à 22H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 5 011.25 € TTC. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe à partir de 6 personnes), de 16 € (tarif plein), de 20 € (tarif plein sur place) et un pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente) seront vendus au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 10 février 2017 à la salle des fêtes à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'un contrat avec VERSION ORIGINALE MUSIC SARL représentée par Frédéric GLUZMAN en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation du Groupe "MORY KANTE" qui s'engage à assurer un concert dans le cadre du Festival "Vand'Influences", le 3 février 2017 à 20H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 12 132.50 € TTC. Les frais de transport, d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe à partir de 6 personnes), de 16 € (tarif plein), de 20 € (tarif plein sur place) et un pass festival vendu uniquement au tarif unique de 58 € seront vendus au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 3 février 2017 à la salle des fêtes à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.

### Décisions prises le 14 décembre 2016

- Passation d'un contrat d'attribution du marché de services "Restauration Repas des Aînés" :
- \* <u>Lot n°1</u> : Repas dansant destinés aux personnes âgées en salle à l'entreprise SARL LB TRAITEUR, ZA 3 rue du Vergers 54380 Saizerais, pour un montant de 27 060 € TTC
- \* Lot n°2 : Repas livrés destinés aux personnes âgées à domicile à l'entreprise SAS AGAPES TRAITEUR 20 bis rue Gustave Simon 54000 Nancy, pour un montant de 4 290 € TTC
- Le marché prend effet à compter de sa notification et jusqu'au 26 mars 2017. La prestation s'exécutera sur un délai de quinze jours, du 12 au 26 mars 2017 sur trois dimanches (les 12,19 et 26 mars 2017). Imputation : 6257 37V.
- Passation d'un avenant N° 1 au marché "Accessibilité aux ERP et IOP communaux" concernant le lot N° 6 "Ascenseurs" passé avec l'entreprise A2A Ascenseurs Lorraine 12 rue du Mouzon à Laxou afin de prolonger les délais contractuels initialement prévus, soit 77 jours de prolongation jusqu'au 28 octobre 2016. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et prend effet à compter du 13 août 2016. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- Passation d'une convention avec le Centre de Formation Sécurité Incendie 66 ter route de Saizerais à Liverdun afin d'inscrire un agent municipal à la formation de maintien et d'actualisation des compétences de "Sauveteur Secouriste du Travail", le 21 décembre 2016 dans les locaux du CFSI à Liverdun, pour un montant de 118 € TTC. Imputations 022.900 6184 20V (frais d'inscription) 022.900 6256 20V (frais de mission).

### - Décisions prises le 16 décembre 2016

- Passation d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, reconductible de mois en mois, avec Mme Ginette WISSEN demeurant 1 impasse San Rémo à Vandœuvre afin d'attribuer l'emplacement de stationnement N° 649 situé au 2ème sous-sol de l'ensemble immobilier "Les Villes de France" à Vandœuvre, pour un montant de 30.19 € par mois, à compter du 1er Janvier 2017. Imputations 71.20 752 15V pour les redevances et 71.20 70878 15V pour les taxes et charges liées à l'occupation.

- Adoption pour le 1er Janvier 2017 des tarifs concernant les prestations tarifaires accessoires concernant :
- \* Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
  - \* Tarifs concernant les services municipaux suivants :
  - . Etat-Civil
  - . Services Techniques
  - . Sports
  - . Domaine Communal.
- Modification de la décision N° 295 du 15 novembre 2016 relative au spectacle "sous la peau des filles" du 6 novembre 2016 passé avec M. Alexis BOULAS afin de modifier l'imputation budgétaire comme suit : 028 64131.1 21V (et non 028 611 21V).
- Passation d'un contrat avec l'association Les Entêtés représentée par Claude ESCOFFIER en sa qualité de présidente qui dispose du droit de représentation du Groupe "TRAM DES BALKANS" qui s'engage à assurer un concert intitulé "Kobiz Project" dans le cadre du Festival "Vand'Influences", le 11 février 2017 à 20H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 2 489.80 € TTC. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe à partir de 6 personnes), de 16 € (tarif plein), de 20 € (tarif plein sur place) et un pass tarif unique de 58 € pour tous les concerts (vendu uniquement en prévente) seront vendus au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 11 février 2017 à la salle des fêtes à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'un contrat avec l'ESPACE CULTUREL MEDITERRANNE/NOMAD'CAFE représenté par Chloé MARCHAND en sa qualité de présidente qui dispose du droit de représentation du spectacle TEMENIK ELECTRIC dans le cadre du Festival "Vand'Influences", qui aura lieu le 11 février 2017 à 20H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 3 000 € TTC. Les frais de transport, d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants. chômeurs, RSA, groupe à partir de 6 personnes), de 16 € (tarif plein), de 20 € (tarif plein sur place) et un pass tarif unique de 58 € pour tous les concerts (vendu uniquement en prévente) seront vendus au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 11 février 2017 à la salle des fêtes à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'un contrat avec PTR Production Théâtre Roquelaine représentée par Jean-Bernard BONANGE en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation du Groupe "Vuelta a la Fuente" qui s'engage à assurer trois concerts dans le cadre du Festival "Vand'Influences", les 8 février 2017 à 22h30 à la Salle Jean Ferrat au Centre Les Ecraignes à Villers Les Nancy, le 9 février 2017 entre 12h45 et 13h30 dans la salle de restauration du Lycée Jacques Callot à Vandœuvre, le 9 février 2016 à 20h30 à la MJC Etoile à Vandœuvre, pour un cachet de 3 357 € TTC. Les frais de transport, d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 10 € et 6 € et 14 € sur place à Villers Les Nancy et 6 € en prévente et 10 € sur place à la MJC Etoile à Vandœuvre. Un guichet sera ouvert le 8 février 2017 à la salle Jean Ferrat au Centre Les Ecraignes à Villers Les Nancy à partir de 19H30, le 9 février 2017 à la MJC Etoile à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association "L'Afrique dans les Oreilles" représentée par Jean-Christophe DARTOY en sa qualité de président qui dispose du droit de réprésentation du "Duo AKUTUK" qui s'engage à assurer un spectacle de percussions aquatiques intitulé "le pacte" dans le cadre du Festival "Vand'Influences", le 8 février 2017 à 16H00 pour jeune public et à 19h pour tout public à la Piscine ronde de Nancy Thermal à Nancy, pour un cachet de 2 004.50 € TTC. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 6 € (tarif plein) et de 10 € (tarif plein sur place) et un pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente) seront vendus au Service Culture, pour le spectacle de 19h. Le spectacle de 16h est entrée libre. Un guichet sera ouvert le 8 février 2017 à la Piscine ronde Nancy Thermal à partir de 18 h et un autre point de vente DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.
- Passation d'un contrat avec "Musique : Plurielles" représentée par Nadine JUST en sa qualité de présidente qui dispose du droit de représentation de l'Exposition-Spectacle "Vous avez dit Primitifs ? Musique et instruments des 1ers âges" qui se tiendra les 2 et 3 février 2017, pour un montant de 2 100 € TTC, transport inclus. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation 33.60 611 21V
- Passation d'un contrat avec HELICO représentée par Maurice BLOCH en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation du Groupe "TIGANA SANTANA" qui s'engage à assurer un concert dans le cadre du Festival "Vand'Influences", le 10 février 2017 à 20H30 à la Salle des Fêtes de Vandœuvre, pour un cachet de 2 637 € TTC. Les frais d'hébergement et de repas seront pris en charge directement par l'organisateur. Le prix des billets en prévente est de 14 € (tarif réduit, étudiants, chômeurs, RSA, groupe à partir de 6 personnes), de 16 € (tarif plein), de 20 € (tarif plein sur place) et un pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente) seront vendus au Service Culture. Un guichet sera ouvert le 10 février 2017 à la salle des fêtes à partir de 19h30. D'autres points de vente seront mis à la disposition du public : FNAC, TICKETNET, DIGITICK. Imputation 33.60 6042 21V.

### - Décisions prises le 19 Décembre 2016

- Passation d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle représenté par Nicole CREUSOT, Vice-Présidente déléguée et l'EHPAD la Sainte Famille représenté par Joël LAMY, Directeur afin de mettre en place 6 animations musicales, durant l'année 2017 au sein de l'EHPAD La Sainte Famille au profit des résidents et d'autres vandopériens repérés par le service municipal Seniors et Personnes Agées, afin de rompre l'isolement, pour un montant de 894 €. Imputation 61.5 6232 37V.
- Passation d'une convention avec les Francas Lorraine Champagne Ardenne afin d'inscrire un agent municipal à la formation BAFA approfondissement, du 26 au 31 décembre 2016, pour un montant de 353 € ; L'agent s'acquittant d'une adhésion individuelle aux FRANCAS pour un montant de 13 €. Imputation 255.4 6184 20V.

### Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

# 2 ) <u>MOTION CONCERNANT LES TRAVAUX SCIENTIFIQUES MENÉS DANS LE CENTRE D'EXPÉRIMENTATION ANIMALE DE L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE</u>

Considérant le projet de fusion s'inscrivant dans le cadre du plan Campus, des laboratoires existants et actuellement situés sur les Facultés de Médecine, Pharmacie et Sciences de l'Université de Lorraine, au sein du Campus biologie santé de Nancy-Brabois ;

Considérant qu'au sein de ce laboratoire se dérouleront des expérimentations sur des animaux vivants ;

Considérant que la municipalité de Vandœuvre est à la fois sensible à la souffrance animale.

mais aussi à l'amélioration de la qualité des soins prodigués aux patients et au progrès de la médecine de manière générale ;

Considérant que la municipalité de Vandœuvre est soucieuse de promouvoir le recours à des méthodes alternatives au modèle animal, et qu'elle incite l'Université à orienter d'avantage ce centre, vers les méthodes de substitution.

Considérant que le Président de l'Université de Lorraine a assuré aux élus de Vandoeuvre que, d'une part, l'Université était fortement engagée dans le développement de méthodes et de technologies de substitution, et d'autre part que les expérimentations menées dans ce laboratoire le seraient sous le strict contrôle d'un comité d'éthique et en conformité avec la réglementation en vigueur ;

Considérant que le Président de l'Université a également assuré aux élus de Vandoeuvre que le recours à l'expérimentation animale était en forte diminution ;

Considérant que l'expérimentation animale est un sujet sociétal qui aujourd'hui interpelle fortement les français ;

Considérant la volonté affichée de l'Université par la voix de son Président d'assurer la transparence sur les activités pratiquées au sein de ce laboratoire :

### Le Conseil Municipal demande :

- Qu'une personnalité du monde scientifique, reconnue pour ses compétences dans le domaine des méthodes de substitution, ainsi que dans celui de la médecine vétérinaire et de la protection animale, siège au sein du comité d'éthique.
- Que les différents membres du Comité d'Ethique Animale puissent contrôler le fonctionnement du centre d'expérimentation animale et visiter ses locaux à leur demande.
- Que l'Université de Lorraine poursuive ses efforts et travaux sur la mise au point de solutions alternatives à l'utilisation d'animaux aussi bien en matière de formation des médecins et professeurs qu'en matière de recherche et d'enseignement.
- Que l'Université de Lorraine communique annuellement au Maire de Vandoeuvre un bilan détaillé de l'activité au sein de ce laboratoire, lequel devra mentionner le nombre et le type d'animaux utilisés dans le cadre des expérimentations;
- Que la commune soit associée à la demande d'enquête parlementaire initiée ces dernières semaines et dont le but serait, en rassemblant des experts scientifiques, d'ouvrir le débat sur la question de la validité du modèle animal.

# Adopté à l'unanimité Ne participent pas au vote : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

### Rapporteur: MME LEVI-CYFERMAN

# 3) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 - ASSOCIATION OMEGA

# Radicalisation - Appréhender et comprendre pour mieux prévenir.

En France, pour faire face à un niveau de terrorisme toujours aussi élevé, le gouvernement a décidé la prolongation de l'état d'urgence qui permet d'assurer une continuité de l'action de sécurisation. Pour autant, nous en sommes convaincus, la réponse sécuritaire n'est, aujourd'hui, plus suffisante.

Les drames répétés depuis plusieurs années maintenant ont fait émerger à la fois le besoin et l'intérêt de travailler bien plus en amont. Il s'agit d'une nouvelle nécessité en matière de prévention afin d'aboutir à endiguer le processus de radicalisation.

Il devient impératif de comprendre les ressorts de ce processus de radicalisation qui conduit notamment les jeunes au basculement voire à un passage à l'acte ultra violent. Il devient urgent de prévenir les situations à risque.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite engager une réelle dynamique de prévention dans ce domaine.

Il convient de rappeler que la commune n'a ni la compétence ni les moyens de mener seule un tel combat. Ce n'est d'ailleurs pas ce qu'on lui demande. Les actions qui seront mises en œuvre doivent se faire en complémentarité des actions déjà mises en place notamment par l'État.

Pour ce faire, la commune et l'association OMEGA, nouvellement créée sur le territoire Métropolitain, sont en train de tisser des liens.

Cette nouvelle association a pour objet de :

- Former les acteurs de terrain ;
- Développer les partenariats institutionnels ;
- Développer une expertise de pointe, d'identifier les facteurs de risques et protection ;
- Apporter un soutien technique et une expertise aux équipes :
- Mettre en place des actions concrètes pour agir en amont de la radicalisation menant à la violence et contrecarrer les discours violents :
- Offrir un soutien psychosocial aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, de même qu'à leurs proches;
- Faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des personnes anciennement radicalisées.

L'objet de l'association ainsi que les actions qui seront mises en œuvre devront permettre, entre autre, d'avoir une meilleure visibilité sur les indicateurs de la radicalisation et leur pertinence, d'accentuer les moyens mis en place afin d'être plus performant notamment dans le repérage des jeunes radicalisés ou en voie de radicalisation, en phase de rupture avec la société. Il sera également question de communication aux habitants, citoyens, véritables experts de leurs quartiers, afin de les aider à comprendre le phénomène.

La commune souhaite par conséquent affirmer son soutien à l'association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € pour l'exercice 2017.

Les crédits sont prévus au budget 2017.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association OMEGA une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'exercice 2017, d'un montant total de 1 500 € ;
  - de transférer les crédits à l'imputation 522.01/6574.36110/361V.

(Les crédits nécessaires sont actuellement prévus au budget 2017 à l'imputation 522.01/6574.2/361V.)

Adopté à l'unanimité

Abstentions: M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine
Ne participent pas au vote: Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE JeanLuc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur: M. CARPENA

### 4) DÉNOMINATION DE LA RUE DE LA POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la nécessité de dénommer une voie nouvellement créée suite au réaménagement des abords du Centre commercial "Les Nations" et desservant notamment le bâtiment de la Poste :

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer "rue de la Poste" la voie transversale qui, longeant le Centre commercial "Les Nations", relie le boulevard de l'Europe à la rue de Gembloux

### Adopté à l'unanimité

### 5 ) <u>AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INCENDIÉ</u> AU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT

Par délibération n°6 du 21/09/2015, un marché à procédure adaptée a été attribué pour la reconstruction d'un bâtiment incendié au groupe scolaire Paul Bert. Le marché est décomposé en 10 lots comme suit :

Numéro	Intitulé	
1	VRD Gros-œuvre	
2	Charpente Structure Bois	
3	Couverture métal	
4	Menuiseries extérieures bois	
5	Menuiseries intérieures	
6	Plâtrerie Isolation	
7	Carrelage Faïence Peinture	
8	Sol souple	
9	CVC plomberie	
10	Electricité	

Considérant que le délai contractuel initialement défini est de 8 mois.

Considérant qu'une longue période de précipitations entraînant un taux d'humidité important dans les murs et nécessitant une période de séchage de plusieurs semaines a été nécessaire avant d'effectuer le doublage des murs.

Considérant que cette situation a généré un retard de chantier.

Considérant que sur les dix lots concernés, huit d'entre eux ont fait l'objet d'une prolongation des délais prévus initialement au marché.

Considérant qu'à l'ensemble de ces lots, a été appliquée une même date de PV de réception des travaux, ce qui a eu pour conséquence de pénaliser l'entreprise MADDALON FRERES, attributaire du lot n°3 "couverture métal".

Considérant les délais qui ont accompagné la réception et le traitement de la facture afférente.

Considérant que pour remédier à cette situation, il est nécessaire de prolonger le délai contractuel jusqu'au 15 juillet 2016, soit 38 jours de prolongation, par un avenant n°1, pour le lot 3 Couverture Métal.

Cette modification ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est proposé au Conseil Municipal:

 d'approuver la prolongation par avenant n°1 des délais contractuels de réalisation des travaux.

### Adopté à l'unanimité

## 6) CONVENTION SERVITUDE PARCELLE AP N° 148

ENEDIS réalise des travaux de renouvellement d'un câblage électrique souterrain de haute tension pour l'alimentation des postes Amsterdam - Gembloux - Hollande et Canaris.

Pour cela, la société doit poser 46 mètres de câbles HTAS sous la parcelle AP n° 148, propriété communale (il s'agit d'un espace piéton bordant l'immeuble Les Canaris place d'Irlande) - plan joint. Il convient pour cela de passer une convention de servitude avec ENEDIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la passation de la convention de servitude grevant la parcelle AP n° 148 prévoyant qu'ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages du fait de son occupation ;
  - d'accepter le paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € ;
- de demander l'établissement de l'acte notarié correspondant, les frais notariés étant à la charge d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous les actes en découlant ainsi que l'acte notarié correspondant.

La recette est inscrite au BP 2017 au compte 94.0 - 70323 - service 15V.

### Adopté à l'unanimité

Arrivée de M. DONATI

### 7) VENTE RÉSERVE FONCIÈRE ZAC NATIONS

Dans le cadre de la ZAC Nations, la Commune s'est engagée à céder à SOLOREM, aménageur de la ZAC, une parcelle de terrain située au bout de l'ancienne place du Bénélux, dans le prolongement du centre commercial des Nations (plan joint).

Avant l'opération d'aménagement de la ZAC Nations, cette surface était intégrée à la place du Bénélux et faisait partie du Domaine Public communal affecté à l'usage du public.

Depuis le début des travaux d'aménagement du quartier, soit mi 2015, cette surface est clôturée et réservée à la base de vie, au stockage des matériaux, et au stationnement des véhicules de l'entreprise réalisant le chantier de reconstruction du Centre Ville et n'est plus affecté à l'usage du public et de ce fait désaffecté.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de confirmer la désaffectation de ce terrain.
- de décider de déclasser ce terrain (cadastré Al 97 pour partie et Al 28 pour partie)

- de vendre ce terrain d'une contenance de 2841 m² classé dans la zone UD du PLU, à SOLOREM au prix de 411 945 € hors droits et taxes (montant conforme à l'estimation de France Domaine n° 2016 - 547 VO 838 du 17 juillet 2016)

Etant entendu avec SOLOREM que d'une part, la socièté consultera la Commune sur la nature du programme immobilier projeté et que d'autre part la conception du projet devra être différée pour tenir compte des conclusions du diagnostic de la Caisse des Dépôts sur le devenir du Centre des Nations.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.
- de saisir l'étude Montet Octroi de la réalisation des actes nécessaires à cette cession.

La recette sera inscrite au compte 824.200 - 024 du budget de l'exercice en cours et sera encaissée au 824.200 - 775 - service 15V.

### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur : M. PONCELET

# 8) RÉGULARISATION COMPTABLE SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2016

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'apurement du compte 1069 (compte non budgétaire) par l'opération suivante :

- débit d'un montant de **115 731,80 Euros** du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"
- crédit d'un montant de **115 731,80 Euros** du compte 1069 "reprise 1997 sur excédents capitalisés neutralisation de l'excédent des charges sur les produits".

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a accepté, le cas échéant, les écritures que le comptable public pourrait être amené à solliciter à la suite de l'apurement du compte 1069 qu'il aura effectué par des opérations d'ordre comptable sur le budget principal.

Aucune demande n'ayant été faite à la collectivité en ce sens, cette dernière a repris, lors du vote du budget supplémentaire 2016 en date du 26 septembre dernier, les résultats issus du compte administratif 2015 tels qu'ils apparaissaient à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire afférent.

Toutefois, par courrier en date du 21 décembre dernier, la Préfecture de Meurthe et Moselle a indiqué à la collectivité avoir été avertie par les services de la DDFIP d'une erreur relevée lors du vote du budget supplémentaire 2016.

Ainsi, l'apurement du compte 1069 réalisé en juin 2015 aurait du engendrer un mouvement d'ordre (entre deux comptes) équivalant au montant de **115 731,80 Euros** précité, ce qui a pour conséquence de modifier le résultat d'investissement 2015, mais également l'excédent global du compte administratif 2015 de la collectivité, repris lors du vote du budget supplémentaire 2016.

Face à ce constat, la collectivité doit aujourd'hui procéder à une régularisation du budget supplémentaire 2016, par le biais des mouvements comptables suivants :

### Recettes d'investissement :

- \* 001 (excédent d'investissement reporté) : 115.731,80 €, soit 312.622,14 € en cumul.
  - \* 1068 (couverture du besoin de financement de la section d'investissement) :
  - + 115.731,80 €, soit 1.270.043,15 € en cumul,

### Recettes de fonctionnement :

\* 002 (excédent 2015 reporté sur 2016) : - 115.731,80 €, soit 1.188.533,97 € en cumul.

### Dépenses de fonctionnement :

\* 022 (dépenses imprévues) : - 115.731,80 €, soit 1.011.908,97 € en cumul (12.000 € au BP + 999.908,97 € au BS).

Consciente de la situation subie par la collectivité, la Préfecture de Meurthe et Moselle a indiqué, dans le courrier précité, que la régularisation des comptes d'investissement concernés était exceptionnellement autorisée au delà du 31 décembre de l'exercice budgétaire afférent, afin de permettre à la collectivité de procéder à une régularisation globale du budget supplémentaire 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces transferts de crédits et ainsi procéder aux régularisations comptables afférentes, portant sur l'exercice budgétaire 2016.

Adopté à l'unanimité

Abstentions: Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur: M. SEA

# 9 <u>) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET CERTAINS CLUBS</u> SPORTIFS.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Huit clubs sont concernés par ce décret.

Trois autres clubs en développement, ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 €, ont également fait l'objet de conventions approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 février 2009. Ces conventions ont ensuite été renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Il est également proposé d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Vandœuvre Loisirs Plein Air.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions octroyées pour 2017, votés lors du conseil municipal du 12 décembre 2016 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

V 1 5 5 1 1	
- Vandœuvre Basket :	55 000,00 € - imputation 40.10/6574.2401/24V
<ul> <li>Cercle d'Escrime de Vandœuvre :</li> </ul>	23 000,00 € - imputation 40.10/6574.2402/24V
- USV Football :	67 000,00 € - imputation 40.10/6574.2403/24V
<ul> <li>Vandœuvre Nancy Volley Ball :</li> </ul>	100 000,00 € - imputation 40.10/6574.2405/24V
<ul> <li>Amicale Laïque Brossolette :</li> </ul>	51 000,00 € - imputation 40.10/6574.2406/24V
- Grand Nancy ASPTT Hand Ball:	40 000,00 € - imputation 40.10/6574.2407/24V
- Boxe Française Vandœuvre :	43 000,00 € - imputation 40.10/6574.2418/24V
- Vandœuvre Echecs :	39 000,00 € - imputation 40.10/6574.2432/24V
<ul> <li>ASPTT Vandœuvre Athlétisme :</li> </ul>	8 000,00 € - imputation 40.10/6574.2454/24V
- USV Handisport :	12 000,00 € - imputation 40.10/6574.2404/24V
- USV Tennis	10 000,00 € - imputation 40.10/6574.2431/24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air :	8 000,00 € - imputation 40.10/6574.2480/24V

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de verser, pour l'année 2017, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

### Adopté à l'unanimité

## Rapporteur : M. BECKER

# 10 ) <u>CONVENTION ANNUELLE PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT ET DE MOYENS 2017, AVEC LE CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX, SCÈNE NATIONALE</u>

Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuel 2015-2018 entre les différents partenaires : la commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Lorraine et le Centre Culturel André Malraux, a été signée en juin 2015.

Il vous est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens 2017 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André Malraux.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €, prévu au budget primitif 2017 sur l'imputation 33.01.6074.211.

Il est proposé une subvention de 10 000 € d'investissement sur l'imputation 33.01/20421.

Compte tenu des prévisions 2017 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'Etat et du Conseil régional, au CCAM, il vous est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- le 15 janvier,	22 900 €,
- le 05 février,	177 100 €,
- le 04 mars,	100 000 €,
- le 06 mai,	100 000 €,
- le 10 juin,	100 000 €,
- le 08 juillet, le solde,	131 300 €.

L'aide à l'investissement sera versée en contrepartie d'investissements réalisés en 2016 ou 2017, sur la base d'une participation maximale de 10 000 €. L'aide de la commune sur la campagne de réinvestissement débutée en 2013 ne peut excéder 33% de la somme cumulée des investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels et équipements pour le bon fonctionnement du CCAM - Scène Nationale. En 2015, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 284 432 € (hors interventions techniques).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement 2017 entre le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement et de 10 000 € au titre de l'investissement au Centre culturel André Malraux dans les termes de la convention.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017.

# Adopté à l'unanimité

# 11 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE LA MJC CENTRE SOCIAL NOMADE ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE</u>

La convention quadripartite entre la MJC Centre Social Nomade, la CAF, le département de Meurthe & Moselle, ainsi que la commune de Vandœuvre est arrivée à échéance le 31 décembre 2015. A cette date, la renégociation de l'agrément Centre Social avec la CAF n'était pas encore finalisée. Elle devrait l'être au printemps.

Dans cette attente, il vous est proposé, comme en 2015 et 2016, une convention bilatérale entre la MJC Centre Social et la commune. Il s'agit, durant ce délai de renégociation, d'affirmer les objectifs généraux qui nous lient, de lister les objectifs particuliers annexes et de permettre le versement de subventions pour que la MJC Centre Social poursuive son action sur Vandœuvre.

Les objectifs de la convention précédente concernant l'action de la MJC Centre Social Nomade demeurent identiques.

Le montant de la subvention municipale 2017 attribué à la MJC centre social Nomade s'élèvera à 230 479 € :

- 170 779 € pour le fonctionnement général.
- 59 700 € au titre des participations des Vandopériens aux centres aérés.

Ce montant sera augmenté des éventuelles aides aux projets sollicitées par l'association.

- Le versement du salaire du poste de Directeur, fait objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 649 €. Il sera inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2017.

Parallèlement, la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2015 la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 99 594 € (hors interventions des Services Techniques).

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 sous l'imputation 21V / 33.04/6574/2116, 21V / 33.6/6774.21142 et 28V / 421.10/6574/2116.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur : M. GRAUFFEL

### 12) VENTE PAVILLON - 41 RUE CHARLES PÉGUY

Par délibération n°14 du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de vendre de gré à gré le pavillon 41 rue Charles Péguy par voie d'appel d'offres. La précédente vente aux enchères avait fait l'objet d'un procès verbal de carence.

Suite à la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres, il est proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à Monsieur SAHRIJ Sofian le pavillon 41 rue Charles Péguy au prix de 100 000 € hors droits et taxes
- de charger l'office notarial Montet-Octroi, qui a mis en oeuvre la procédure d'appel d'offres, de la réalisation de l'acte notarié.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente.

La recette sera inscrite au compte 71.10 - 024 du budget de l'exercice en cours et sera encaissée au 71.10 - 775 - service 15V.

### Adopté à l'unanimité

### 13) MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

 ${
m Vu}$  la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération du 16 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Ville de Vandœuvre et ses annexes, et les délibérations modificatives,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Vandœuvre, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune qui se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer le RIFSEEP composée de deux parts selon les modalités ci-après.

#### Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent prétendre au régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public exerçant leur activité sur un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, assistants socio-éducatifs, animateurs, éducateurs des APS, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM, agents sociaux, les adjoints du patrimoine.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes maternelles

### Article 2: Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

# Article 3 : Définition des groupes et des critères

<u>Définition des groupes de fonction</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u> : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité plus ou moins important
- Le niveau d'expertise attendu dans la fiche de poste de l'agent
- Le niveau de technicité attendu dans la fiche de poste de l'agent
- Les sujétions, contraintes particulières liées au poste
- L'expérience professionnelle de l'agent
- Le niveau de qualification requise pour exercer la fonction

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, travail de nuit ou jours fériés, astreintes, permanences...),
- les avantages collectivement acquis avant 1984 ayant le caractère de complément de rémunération article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la Fonction Publique Territoriale.
  - La prime de responsabilité du DGS

En conséquence le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- La prime de service et de rendement (PSR) des services techniques
- L'indemnité spécifique de service (ISS) des services techniques

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Le montant versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec davantage ou moins de responsabilités, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonction)
- A minima tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions ou au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion interne ou réussite à concours

<u>Définition des critères pour la part variable (CIA)</u> : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

### Article 4 : Modalités de versement

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération et dans la limite des plafonds annexés à la présente délibération et sous réserve de respecter notamment les sujétions particulières en matière d'amplitude horaire liée au poste pour ce qui concerne les catégories A et B.

Il fera l'objet d'un versement mensuel.

Les agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pourront percevoir l'IFSE afférente à leur fonction à partir du 3<sup>ème</sup> mois d'activité continue.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service se voient appliquer des plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat (voir tableaux annexe I)

Le montant plafond de chaque groupe est établi pour un agent exerçant son activité à temps complet Le montant individuel de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable (CIA) n'est pas mobilisée, elle fera l'objet d'autres discussions avec les partenaires sociaux.

### Article 5 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, d'absence pour enfant malade, un abattement de 1/30 de l'IFSE est appliqué par jour d'absence hors jours d'hospitalisation,

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou d'adoption, et de congé de paternité ; de congé pour accident de service, pour accident de travail ou maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue intégralement.

### Article 6: Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiaient les agents en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP sans que la fiche de poste de l'agent n'ait été modifiée.

### Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel : RIFSEEP au 1<sup>er</sup> avril 2017.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux part de la prime dans le respect des principes définis et dans la limite des plafonds fixés à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

De rapporter les dispositions contenues dans la délibération du 16 décembre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire uniquement en ce qui concerne les cadres d'emplois visés dans l'article 1 de la présente délibération hors Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), prime de fin d'année, indemnité forfaitaire complémentaires pour élections, indemnités d'astreintes

Les crédits sont prévus, chapitre 012 du budget "charges de personnel et frais assimilés".

### Adopté à l'unanimité

### 14) PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui avait mis en place un dispositif pour permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires par la voie de mode de recrutement spécifique (notamment les sélections professionnelles) pour une durée de 4 années soit jusqu'en mars 2016.

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolongeant ce dispositif de deux années soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, et qui peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires si l'employeur le prévoit.

En application de l'article 8 du décret du 22 novembre 2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'ouverture à l'emploi titulaire des postes occupés par les agents éligibles qui détermine :

- les grades et cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement

Pour établir le programme proposé, un recensement des contractuels éligibles du dispositif "accès à l'emploi titulaire" a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement au Comité Technique du 10 novembre 2016 accompagné du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Les agents éligibles seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront, alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Pour la mise en œuvre de ce programme, des sélections professionnelles doivent être organisées afin d'auditionner chaque agent concerné et de le déclarer apte ou non à intégrer le grade auquel il prétend. Ces sélections professionnelles peuvent être confiées par convention, au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. La signature de cette convention doit être préalablement autorisée par l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2016,

Considérant que 2 agents sont éligibles au nouveau dispositif sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer la convention;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

#### Adopté à l'unanimité

# 15 ) TÉLÉDÉCLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.5423-26 qui précise que "les salariés des employeurs du secteur public et parapublic versent une contribution exceptionnelle de solidarité de 1%".

En tant qu'employeur d'agents publics, la Commune de Vandœuvre déclare chaque mois la contribution de solidarité de 1%, en adressant une déclaration de versement "papier", à l'appui d'un mandat, au comptable public qui procède au paiement.

Dans le cadre de la dématérialisation des documents administratifs, il est dorénavant demandé d'utiliser le site sécurisé de télé-procédure, gratuit, mis en place par le Fonds de Solidarité pour simplifier les formalités de déclaration et de paiement. La mise en œuvre de cette dématérialisation impose la signature d'une convention tripartite : Fonds de Solidarité, ordonnateur et comptable public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre le Fonds de Solidarité, La commune de Vandœuvre et le comptable public instaurant la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité 1%.

### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur : MME LEVI-CYFERMAN

# 16 ) <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION REPONSE - PROJET «CÉLÈBRES OU ANONYMES ... DES FEMMES REMARQUABLES !»</u>

L'association REPONSE, en partenariat avec la MJC Etoile, le CIDFF, les associations Tricot Couture Service, Jeunes et Cité et la Médiathèque Municipale Jules Verne, organise une manifestation intitulée «Célèbres ou anonymes ... des femmes remarquables !». Celle-ci se déroulera sur la semaine du 6 au 11 mars 2017, en lien avec la journée internationale des droits des femmes.

Ce projet s'appuie sur l'éducation au développement dans le cadre de la problématique de l'égalité hommes/femmes. Si le projet précédent «Vandœuvre, hors frontières» mettait l'accent sur les stéréotypes dans les relations entre les deux sexes, la poursuite de ce travail collaboratif s'organise autour de la promotion des femmes dans les différentes sphères de la société.

Il s'agit d'encourager l'expression, de donner la parole aux jeunes, aux femmes, aux hommes et de valoriser le rôle des femmes dans le développement de notre société. Chaque structure associée mènera à l'aide d'approches diversifiées, des actions de sensibilisation.

Le travail artistique de la plasticienne Sophie Degano rejoint cette démarche, c'est pourquoi une partie de son exposition intitulée « Grâce à elles », sera accueillie à la médiathèque.

Au programme également : ateliers d'écritures Slam, projection de film, représentation de la pièce «Parole de Femmes», danses, réalisation vidéo sur le sujet des femmes visibles et invisibles présentent dans la cité (par les jeunes de l'association Jeunes et Cité), moments de partage conviviaux.

Pour organiser au mieux ce projet et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, l'association REPONSE, porteuse du projet, demande une participation financière de 5 000 € à la Commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 3 500 € pour ce projet interassociatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal:

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association
- REPONSE.
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 522.03/6574.2111/36V du budget en cours.

#### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur : M. SEKKOUR

# 17 ) <u>AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION REPONSE</u>

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association REPONSE.

Le Conseil Municipal s'est engagé à verser à l'association REPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 28 000 €.

L'article 3 alinéa 3 de ladite convention stipule que "La subvention sera répartie en 3 versements par tiers. Le premier en janvier, le second en avril, le troisième et dernier sera versé en septembre...".

L'association REPONSE a sollicité la Commune pour que la totalité de la subvention soit versée en une seule fois, en début d'année. A cet effet, il convient d'élaborer un avenant.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association REPONSE.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association REPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 28 000 € dans les conditions définies par l'avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 à l'imputation : 522.03/6574.2111/36V.

### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur: MME MATTERA

# 18 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE ET BVV POUR L'ANNÉE 2017</u>

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23.000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle devient donc une pièce justificative des paiements.

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre, et la précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention fixant notamment les objectifs de l'association, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Association pour l'année 2017.

Parallèlement, la commune met à la disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de BVV En 2015, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 25 794 € (hors interventions techniques).

Cette convention sera effective du 1er janvier au 31 décembre 2017.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et l'Association Bien Vieillir à Vandœuvre,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2017, à l'association Bien Vieillir à Vandœuvre, une subvention d'un montant de 50 000 €, dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 à l'imputation 65 74.3700/37V.

### Adopté à l'unanimité

Rapporteur: MME GRAF

# 19 ) <u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET LA CRÈCHE ASSOCIATIVE LE TOBBOGAN</u>

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Le Toboggan, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition, ainsi que que le montant de la subvention accordée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2017.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Le Toboggan.
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
- de verser, pour l'année 2017, à la crèche associative Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13000 euros (imputation 64.8/6574.3101 31V).

### Adopté à l'unanimité

### Rapporteur: MME GRAF

# 20 ) <u>MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA LUDOTHÈQUE</u> MUNICIPALE

Suite au départ en retraite de 2 agents respectivement au 1er février 2017 et au 1er avril 2017 (poste de la responsable de la structure), il a été décidé de diminuer l'effectif à 3 agents ETP.

Une réflexion a donc été engagée quant à une nouvelle organisation de travail et d'horaires d'ouverture au public

Depuis plusieurs années, les agents ont répondu à la demande des élus et ont développé un partenariat avec les établissements scolaires et associatifs vandopériens.

Jusqu'à présent, le règlement intérieur offre une amplitude d'ouverture au public large : ouverte du mardi au dimanche midi chaque semaine.

La réduction du nombre d'agents implique une diminution des horaires d'ouverture au public, afin de permettre aux 3 agents de réaliser également le travail administratif en amont et la maintenance du matériel pour offrir un accueil de qualité aux adhérents.

Ainsi, le règlement de la structure intègre les modifications suivantes et seront applicables à compter du 1er février 2017 :

- fermeture au public, en période scolaire, tous les mardis matins, afin d'accueillir les classes de maternelles ;
  - fermeture à 18 h 30 au lieu de 19 h les mardis et jeudis ;
  - fermeture les dimanches matins ;

Soit 27 h hebdomadaires d'ouverture au public (précédemment 32 h)

- fermeture en période estivale de 4 semaines et 1 semaine entre Noël et Nouvel An (précédemment 2 semaines l'été et pas de fermeture en fin d'année) ;
  - Les agents n'assureront plus d'animations sur les temps d'accueil périscolaire ;
- Les agents doivent toujours systématiquement être présents à 2 minimum dans les locaux pour des raisons de sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de la Ludothèque à compter du 1er février 2017.

Adopté à la majorité

Abstentions: M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

# 21 ) <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. ATAIN KOUADIO - LE 6 DÉCEMBRE 2016 À PARIS.</u>

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Monsieur ATAIN KOUADIO Philippe, Conseiller Municipal Délégué à l'Habitat et au Logement, s'est rendu à PARIS (Cité Internationale Universitaire) le 6 décembre 2016 afin de participer à une journée de travail des Élus dont le thème était : "De la préfiguration au projet de renouvellement urbain." Cette réunion de travail était organisée par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - 69bis rue de Vaugirard - 75006 PARIS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur ATAIN KOUADIO Philippe, Conseiller Municipal Délégué à l'Habitat et au Logement pour sa participation à la Journée de travail des Elus de l'ANRU le 6 décembre 2016 à PARIS.
- de considérer que la durée de déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.
- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice 2017 aux imputations suivantes : 021.03 - 6532 - 20V (frais de mission) et au 021.03 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

### Adopté à l'unanimité

### 22) FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2017

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des

affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement à M. Le Maire d'indemnités de frais de représentation, dans la limite de 3.000€ pour l'année 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2017 à l'imputation 021.0 / 6536 / 220

V.

Adopté à l'unanimité

Abstention: Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. HEKALO

### 23) CONVENTIONS-TYPES CONTRAT COMMUNAL ETUDIANT

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a validé l'expérimentation d'un Contrat Communal Etudiant sur la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy. Il a également adopté un dossier de candidature type, ainsi que le règlement adéquat.

Ce Contrat Communal Etudiant comprend l'engagement volontaire d'un étudiant dans une association vandopérienne ou dans un service municipal. L'Université de Lorraine a souhaité être partenaire de cette expérimentation.

17 candidats aux profils très variés ont postulé pour pouvoir intégrer ce Contrat Communal Etudiant.

Il est nécessaire de formaliser ces engagements par le biais de conventions-types, l'une dédiée aux associations et l'autre dédiée aux services municipaux d'accueil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les deux conventions-types relatives au Contrat Communal Etudiant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 aux imputations : 23/6574.10/36V

### Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H49.

Diffusion:

- Affichage (panneau) - Site internet



Stéphane HABLOT